MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

18 Le Fort 31810 Clermont-le-Fort Tél : 05 61 76 29 45

mairie.clermont-le-fort@wanadoo.fr

CONVENTION RÉGISSANT LA RÉSERVATION ET L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nom d	e l'association,	de l'établissement ou du particulie	er demandant la location	et l'utilisation de la salle,			
désign	é ci-après Le Lo	cataire :					
Nom, prénom :			Asso, Ets				
Adresse	:						
Télépho	ne:	Mail	:				
Type de	manifestation:						
Réservation de la salle du				heures			
		au	à	heures			
VALIDAT	TON DE LA RESE	RVATION					
		rie du chèque de réservation de 30€ (dépassant cette somme. <i>(la somme tota</i>		•			
ETAT DE	S LIEUX ENTRAN	ΓS					
	Fêtes de Clerme diverses. La Mairie attes d'un montant d Le locataire re solde de la som Le locataire et salle et de ses a La clé de la s	met un chèque (libellé à l'ordre de la me due en fonction de la grille des tau le représentant de la Mairie constate bords. alle ainsi que le bip d'ouverture de chargement de matériel ou de traiteu	de location, pour organisa (libellé à l'ordre de Mr le Pe Mr le Percepteur de Castan rifs en vigueur. ent le bon état des équiper	etion de fêtes et manifestations ercepteur de Castanet-Tolosan) et-Tolosan) correspondant au ments mis à disposition, de la 'accès aux véhicules pour le			
	disposition, de Le locataire res	le représentant de la Mairie consta la salle et de ses abords. titue les clés et le bip en bon état de m lare avoir récupéré le chèque de cauti	narche.	ayage des équipements mis à			
	lermont-le-Fort, res :	Le Locataire		égation, le représentant de e :			

ENTOURER LE TARIF CORRESPONDANT:

EN IOURER LE IARIF CORRESPONDANT .								
Tarifs 2015 - Location Salle des Fêtes de Clermont-le-Fort		En semair	ne	Le week-end (VSD) et jour férié				
Capacité 150 personnes		2 à 3 jours	4 à 5 jours	1 jour avec soirée	2 jours en week-end			
Habitant CLF		60€	80€	150€	180€			
Association et club à but non lucratif domiciliée à CLF								
Adhérents et/ou public entrée libre	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
Adhérents et public entrée ou participation payante	20€	30€	40€	20€	30€			
Associations et club à but non lucratif extérieures à CLF								
Adhérents et/ou public entrée libre	40 €	60€	80€	60€	80€			
Adhérents et public entrée ou participation payante	60€	80€	100€	80€	100€			
Autres (Sociétés privées, Etablissements publics, associations ou clubs								
à but lucratif, professionnels)								
Réunion/manifestation/séance de travail avec ou sans public-entrée libre	160€	220€	280€	200€	250€			
Réunion/manifestation/séance de travail avec ou sans public-entrée ou participation payante	200€	260€	320€	250€	300€			

En cas de fausse déclaration le tarif appliqué sera celui le plus élevé.

La salle n'est retenue que lorsque le chèque de réservation est déposé en Mairie.

Les clés seront remises contre l'attestation d'assurance, le chèque du solde de location et le chèque de caution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

La Salle Polyvalente de Clermont-le-Fort est une salle à vocation associative et festive mais aussi un espace de travail.

Son emplacement au centre du Fort, en font un lieu privilégié de par sa position mais aussi un lieu de nuisance possible pour les riverains

C'est pourquoi le locataire s'engage à suivre les consignes du règlement intérieur :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCATION ET DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES Validé en Conseil Municipal du 3 mars 2015

ARTICLE 1: GENERALITES

Le présent règlement, va lidé par le Conseil Municipal, fixe les modalités de location de la salle communale.

La salle est louée en fonction de la disponibilité, la municipalité, les associations communales étant prioritaires. La Mairie se réserve un droit de priorité, en cas de plan d'urgence ou événement imprévu.

La municipalité se réserve le droit de refuser la location de la salle à toute personne qui lui semblerait ne pas présenter les conditions re qui ses pour être un occupant sérieux.

ll est interdit de fumer dans la salle. La salle est louée pour 150 personnes maximum. La location s'effectue sans vaisselle, ni point chaud, mais mise à disposition d'un frigo, de tables pliantes et de chaises. Avant chaque location, une seule visite de la salle aura lieu, les dates et heure en seront fixées en accord avec le responsable de la gestion de la salle et les preneurs.

En aucun cas la location de la salle par un habitant de Clermont-le-Fort ne pourra faire l'objet d'un cadeau à une personne étrangère à la Commune sous peine de non restitution du chèque de caution.

En cas de non-respect du règlement par un locataire, la Commune se réserve le droit de lui refuser dans l'avenir la location de la salle.

ARTICLE 2: MONTANT - CAUTION

Le montant de la location, de l'acompte et de la caution est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: RESERVATIONS

Les demandes de location doivent se faire auprès du responsable de la gestion de la salle et l'imprimé de réservation et le c hèque d'acompte devront être remis à la mairie. La réservation ne sera considérée comme définitive qu'à la réception de la convention de location et du chèque d'acompte, à l'ordre de Mr le percepteur de Castanet-Tolosan.

L'annulation de la location de la salle devra se faire 48 h avant la remise des clés, dans le cas contraire, la Commune encaissera le chèque de réservation.

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

Un état des lieux intérieur et extérieur du bâtiment sera dressé avant et a près chaque location, par la personne re sponsable de la salle en présence des locataires.

La salle doit être rendue à la Commune : rangée, balayée et lavée (matériel et produits nettoyants non fournis), les tables et chaises doivent être nettoyés et rangés, les toilettes doivent êtres propres et les petites poubelles vidées, et ce impérativement à l'heure convenue avec le responsable de la gestion.

Les abords de la salle devront être également rendus en parfait état de propreté (pas de mégots ou de canettes sur le perron).

Dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée. Si cette caution était insuffisante, le preneur s'engage à parfaire la somme à concurrence des frais nécessaires à la remise en état.

En aucun cas, des sacs poubelles ne seront laissés ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la salle mais dans le container prévu à cet effet. Si la location se fait sur plusieurs jours, le container attribué au cimetière pourra être utilisé.

Si des dégradations ou/et disparitions sont constatées tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs, la caution location ne sera pas restituée.

ARTICLE 5: REMISE DES CLES

Les clés seront mises à disposition du locataire par le responsable de gestion de la salle des fêtes en fonction du temps loué, mais dans un délai suffisant pour permettre l'installation et le nettoyage. La duplication des clés est interdite.

ARTICLE 6: REMISE DE LA CAUTION

 $Si aucun problème \ ne \ subsiste, le \ chèque \ de \ caution \ sera \ remis \ au \ preneur, lors \ de \ l'état \ des \ lieux \ sortants.$

<u>ARTICLE 7</u>: RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le locataire devra justifier d'une couverture assurance responsabilité civile spécifique par la production d'une copie de contrat établi à son nom, mentionnant la « salle des fêtes de Clermont-le-Fort » et la date de réservation.

Pour les associations loi 1901 n'ayant pas d'assurance spécifique, l'attestation d'assurance d'un membre du bureau sera acceptée.

Si vous n'êtes pas déjà couvert par une police d'assurance (Responsabilité Civile Spécifique) nous ne pouvons que vous engager à en souscrire une pour le cas où des incidents viendraient à se produire pendant le déroulement de la manifestation que vous souhaitez organiser.

La Commune décline toutes responsabilités pour toutes formes de dégâts ou de vols occasionnés sur les biens du locataire, sur les biens des personnes présentes à la manifestation concernée.

Durant le temps où il est en possession des clés, le locataire est responsable des dégradations ou disparitions qui pourraient être constatées tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs, et doit être présent pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8: DECORATION - APPORT DE MATERIEL

Les affiches, insignes ou décorations nécessitant l'emploi de pointes clous ou adhésifs sont formellement interdits.

Tout a ppareillage électrique (Ex: sono, etc...) devra être installé uniquement sous réserve de l'accord du responsable de la gestion de la salle. La déclaration des droits d'auteurs est de la responsabilité du locataire. Tout a ppareillage gaz est formellement interdit.

ARTICLE 9: NUISANCES

Le locataire **s'engage à éviter toute nuisance pour le voisinage**, notamment au niveau du stationnement des véhicules qui devront être garés au niveau du parking au bas du Fort.

En application du règlement sanitaire départemental et du Décret n° 95.408 du 18/04/1995, le locataire devra veiller à ce que le bruitémanant de la soirée ne gêne en rien le voisinage. Il devra également veiller au respect du sommeil du voisinage **lors du départ** des participants (éclats de voix, bruits de portières, démarrages intempestifs). Hormis la porte d'entrée, toutes les portes et portes fenêtres devront **rester fermées en permanence.**

En règle générale, tout bruit perceptible par les voisins est répréhensible par la loi (tapage nocturne) et est susceptible de dépôt de plainte.

RAPPEL : seule la salle communale est louée et non les abords.

Par respect des habitants voisins de la salle et la protection de l'environnement il est demandé fermement de : Verser l'eau avec des détergents dans la cuve tte des toilettes ; Ne pas uriner le long des murs à l'extérieur de la salle ; Ne pas jeter de mégots, canettes ou autre dans la nature.

ARTICLE 10 : SECURITE

La sortie de secours ainsi que l'accès à la Salle des fêtes doivent rester libres et dégagées, a fin de permettre le passage de véhicules de secours si besoin.

En cas d'incendie utiliser les extincteurs disposés dans la salle. Prévenir les services d'urgence (POMPIERS - 18 -, GENDARMERIE - 17 -)

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT

En signant la convention de location et après a voir pris connaissance du règlement intérieur de la salle ci-dessus, le locataire déclare les accepter sans réserve, et se conformer aux prescriptions édictées par ce règlement.

Ce règlement intérieur s'applique dans tous les cas, que la location soit payante ou gratuite, faite par une personne, une as sociation ou une société, ou sujet à une convention particulière.

Personne à contacter : Bethy Giachetto au 06 06 43 73 32 ou par mail : bethy.giachetto@yahoo.fr